

Formation des personnes supervisant directement des personnes Effectuant les contrôles de sûreté 11.2.3.6 à 11.2.3.10 (SUPERVISEUR) - 11.2.4

Ref. **11.2.4 INI**
Durée : 1.5 jour(s) / 10.5 heures

Formation Initial 11.2.4 - Superviseur contributeur de la sûreté des personnels concernés par le 11.2.3.6 à 11.2.3.10.

Durée : 10h30 Validation des compétences comprise

* **Hors formation de base (11.2.2) à ajouter au cursus de formation initiale.**

Avertissement :

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au point 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires européennes et nationales en vigueur) - obligation de l'employeur.

* Formation ouverte aux personnes ayant réalisé une formation 11.2.2 et exerçant déjà des fonctions de management.

** Pour les formations intra entreprise : la liste des stagiaires ainsi que le type de formation (initiale/périodique) doivent être communiqués par les prescripteurs en amont de la formation,

*** Les stagiaires doivent être munis d'un ordinateur portable le jour de la formation

Pré-requis :

Maîtrise orale et écrite de la langue française.

Personnes concernées :

Formation ouverte à des personnes qui supervisent directement les personnes qui effectuent des contrôles de sûreté 11.2.3.6 à 11.2.3.10 (« superviseurs ») et exerçant déjà des fonctions de management.

Objectifs :

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures applicables dans le cadre de la supervision. (Point 11.2.4 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998)

Programme :

MDC-016:a) connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer;
MDC-220:b) connaissance des tâches de supervision;
MDC-221:c) connaissance du contrôle interne de la qualité;
MDC-136:d) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;
MDC-090:e) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;

MDC-222:f) capacité à parrainer les autres, à leur donner une formation sur le lieu de travail et à les motiver;



Démarche pédagogique :

La formation est animée par un formateur :

- disposant d'une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification de Bureau Veritas
- justifiant d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné



Evaluation et validation :

- Contrôle théorique de l'acquisition des compétences, évaluations sommatives et formatives.
- Questionnaire à choix multiples (QCM) ou unique (QCU)
- Note minimale pour réussite à l'examen de 12/20



Le + :

La formation est animée par un instructeur certifié par la DGAC qui dispose d'une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification de Bureau Veritas et d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné lui permettant de contextualiser le contenu de la formation.